LA TERRE EST NOTRE MÉTIER
LES LETTRES FILIÈRES FNAB

FNAB
Fédération Nationale d'Agriculture BIOLOGIQUE

Arboriculture ▸ Janvier 2015 N°1

À la rencontre de Yves GUIBERT, référent professionnel arboriculture à la FNAB

Pour ce premier numéro, rencontre avec Yves GUIBERT qui revient avec nous sur son parcours et son investissement au sein du réseau.

Yves GUIBERT et Arm VAN DER HORST

« Ce qui m'a guidé, c'est la recherche d'un système le plus autonome possible »

J'ai eu plusieurs vies avant celle-ci. J'ai d'abord été technicien à la Chambre d'agriculture puis j'ai repris l'exploitation de mes beaux-parents qui étaient en polyculture-élevage ovin. Ce qui m'a guidé, c'est la recherche d'un système le plus autonome possible : pas de prime ni d'aide. J'ai arrêté les moutons quand les aides ont été mises en place en 1984. Ayant 20 ha classés en AOC Buzet, j'aurais pu m'orienter vers la viticulture mais j'aurais dû adhérer à une cave coopérative, sans possibilité de maîtriser la commercialisation. J'ai donc choisi de me tourner vers l'arboriculture tout en gardant les céréales.

« Je regrette de ne pas avoir sauté le pas plus tôt vers la bio »

En 1989, ma femme et moi nous sommes engagés dans la production fruitière intégrée (PFI). Nous étions dans une démarche déjà bien avancée en termes de diminution de l'utilisation des pesticides, le saut n'était pas grand pour passer en bio mais le point de blocage pour moi était la valorisation de nos produits pendant la période de conversion. Ce n'est donc qu'en 2007 que nous avons converti nos vergers (en 2000 pour les céréales). Nous n'avons pas eu de souci de commercialisation car en 2008 Biocoop s'est engagé à acheter les fruits en conversion au même prix que les bio. La seule chose que je regrette, c'est de ne pas avoir sauté le pas vers la bio plus tôt. Nous valorisons également nos produits en circuits courts. C'est du bon sens pour moi que de proposer au consommateur des fruits sains et de qualité.

« Ce sont ses qualités d'écoute et d'échange qui font la richesse du réseau »

Avec la conversion en bio de mes parcelles en céréales, accessoire d'un point de vue économique (à peine 5 % de notre chiffre d'affaires), j'ai pu m'engager au sein du CIVAM Bio 47. J'y ai rencontré des gens sympathiques, ouverts, qui ne jugent pas. Ce sont ses qualités d'écoute et d'échange qui font la richesse du réseau. En plus, les agriculteurs bio sont souvent optimistes, curieux, contents de partager leur expérience. Les rencontres lors de réunions ou de journées de formation motivent les producteurs à s'impliquer dans le réseau.

Présentation de la commission arboriculture de la FNAB

- Elle réunit des producteurs bio et des salariés du réseau FNAB.
- Elle est composée actuellement de 38 membres, dont 11 arboriculteurs, issus de 17 régions.
- Elle est un lieu de mutualisation et d'échanges (sujets techniques, réglementaires, politiques, etc.).
- Elle recense et analyse les besoins des producteurs, définit des priorités nationales et fait des propositions d'actions.
- Elle accompagne la mise en œuvre de ces actions par le réseau.

Le référent professionnel joue un rôle de relais entre la commission et le conseil d'administration de la FNAB.

Si vous souhaitez faire partie de la commission, prenez contact avec votre GRAB.

« Il faut imaginer d'autres formes de transmission et d'installation »

Dans quelques mois, je serai à la retraite et la transmission de mon exploitation me tient à cœur. Il faut imaginer d'autres formes de transmission et d'installation avec un équilibre à trouver entre cédant et repreneur pour que chacun y trouve son compte. Je construis cette démarche avec mon jeune associé Harm VAN DER HOST. Nous nous sommes rencontrés il y a trois ans et depuis nous travaillons à cette transmission, pour qu'elle soit progressive et permette le transfert d'expérience et de connaissance. C'est une grande satisfaction de voir que ce que l'on a construit passe entre de bonnes mains.

Présentation de l'exploitation de Yves GUIBERT

La ferme est située à St-Léon dans le Sud-Ouest en bordure de la forêt landaise sur 40 ha de coteaux. Les vergers occupent 10 ha sur un riche terroir argilo-calcaire et ont été convertis en agriculture biologique à partir de 2007. Seize variétés de pommes, cerises, prunes et coings y sont cultivées. Les 30 ha qui bordent le verger sont eux en cultures bio depuis bientôt quinze ans.

▸ Plus d'informations sur le site de l'exploitation

Parole de producteur

En tant qu'agriculteur bio, je suis fier de ce que je fais, j'ai du plaisir à travailler. C'est une réelle source de satisfaction.

Certains agriculteurs viennent à la bio par opportunisme. Beaucoup y restent et deviennent des convaincus.

Yves GUIBERT

Filières et marchés

Lettre d'information conjoncturelle sur la filière pommes et poires bio

Tous les ans, la FNAB publie deux lettres d'information conjoncturelle relatives à la filière fruits à pépins : l'une en début de campagne (septembre), l'autre en cours de campagne (décembre/janvier). Ces lettres permettent aux producteurs et à leurs organisations économiques de mieux se situer sur les marchés bio.

Pour la campagne 2014/15, les premières estimations du mois de septembre ont été confirmées avec une baisse des rendements de l'ordre de 20 à 30 % et des disponibilités en pommes bio d'origine France plus faibles que l'année dernière. Au regard des quantités de pommes produites, il n'y a pas de crainte à avoir concernant l'écoulement des stocks.

L'offre en poire a quant à elle été plus hétérogène avec du volume à l'automne suivi d'une production plus réduite en hiver. La poire bio reste un marché porteur car il y a encore un déficit de production.

▸ Pour plus de détails, téléchargez la lettre conjoncturelle de suivi de campagne sur le site de la FNAB

Réglementation

Révision de la réglementation bio : où en est-on ? Quels impacts prévoir sur vos exploitations ?

Un réglement européen encadre la production biologique depuis 1991. Après une première refonte il y a cinq ans, le réglement européen est à nouveau réexaminé. De nouvelles règles de production seront en vigueur dès 2017. Le point sur les travaux en cours avec Clara GASSER, chargée de mission réglementation à la FNAB.

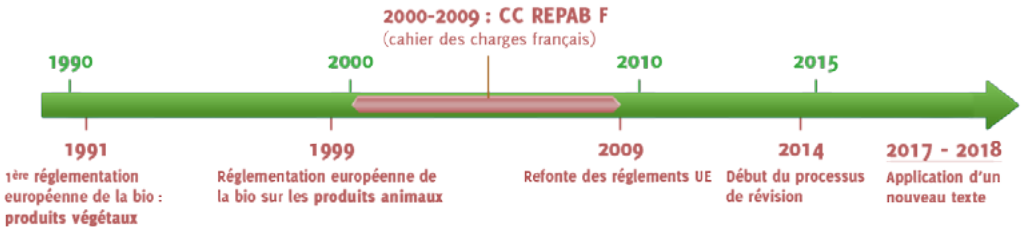

Pourquoi modifier la réglementation ?

La Commission européenne souhaite une réglementation qui se rapproche des principes fondamentaux de la bio et limite au maximum le nombre de dérogations, tout en prenant en compte les demandes des consommateurs.

Qu'est-ce qui risque de changer pour les producteurs bio ?

Quelques règles plus strictes se profilent. L'interdiction des mutilations et la disparition de la quasi-totalité des dérogations sont proposées par la Commission européenne. La fin de l'utilisation de semences non bio, par exemple, serait un message efficace pour inciter les acteurs de la filière à développer la production bio, même s'il est primordial de rester vigilant sur la disponibilité, pour ne pas pénaliser les producteurs. En élevage, la question du maintien d'une diversité génétique suffisante se pose avec la fin de l'approvisionnement en reproducteurs non bio. Le lien au sol est également renforcé avec une part plus élevée d'aliments provenant de l'exploitation ou de la « région » même si ce terme n'est toujours pas clairement défini.

L'apparition de seuils de déclassement est-elle toujours d'actualité ?

Il s'agirait de déclasser les produits présentant des traces de substances non autorisées en bio (pesticides) au-dessus d'un certain seuil. La Commission européenne souhaite en effet harmoniser les pratiques des organismes certificateurs européens à ce sujet et rassurer le consommateur. Il convient toutefois de rappeler que l'agriculture biologique se fixe des objectifs de moyens et non de résultats. De nombreuses questions se posent donc : quels seuils choisir ? Quelles analyses pratiquer et à quelle fréquence ? Quelle compensation prévoir en cas de déclassement ? Le cas échéant, comment financer ces compensations ?

La mixité est-elle remise en cause ?

La fin de la mixité proposée dans le texte permettrait de garantir la cohérence et la crédibilité des exploitations bio. Cependant, une conversion progressive est souvent nécessaire, particulièrement en grandes cultures. Un délai supplémentaire pour chaque producteur inscrit dans un projet de conversion totale ne garantirait-il pas une certaine souplesse pour permettre à tous d'atteindre le 100 % bio ? Ce sujet suscite de nombreux débats en France au sein des organisations professionnelles et à Bruxelles.

La proposition actuelle de texte a-t-elle des chances d'aboutir ?

L'examen du texte par le Conseil et le Parlement européen devrait permettre de soulever les questions les plus problématiques et offrir aux organisations professionnelles la possibilité de s'exprimer. Une majorité d'États membres s'est déjà prononcée pour rejeter la fin de la mixité notamment. Il est donc important que les producteurs s'expriment pour continuer d'avoir un rôle central dans la définition du contenu de la réglementation.

Embargo russe : des aides pour les arboriculteurs et les maraîchers

Face aux conséquences de l'embargo russe, plusieurs dispositifs de soutien aux exploitations productrices de fruits et légumes ont été mis en place. Présentation de ces dispositifs.

Dispositif européen

Il est géré par France AgriMer.

Champs d'application	• Retraits de marché (à destination de la distribution gratuite ou non) • Non récolte • Récolte en vert
Critères d'éligibilité	• Organisations de producteurs (OP) bénéficiant d'un programme opérationnel en cours d'exécution • Producteurs indépendants : producteurs non adhérents d'une OP, producteurs adhérents d'une OP en suspension de reconnaissance, producteurs adhérents d'une OP qui n'a pas de programme opérationnel
Montant de l'aide	Variable selon le produit, le type de mesure et le type de bénéficiaire (organisation de producteurs ou producteur indépendant).

Les dossiers sont à déposer avant le 31 janvier 2015.

Les formulaires et les notices explicatives sont disponibles sur le site de France AgriMer. Pour toute question, vous pouvez envoyer un mail à : aidefl.embargorussie@franceagrimer.fr

Dispositif national

Aides proposées	• Prise en charge d'intérêts sur les échéances des prêts bancaires professionnels à long et moyen terme, d'une durée supérieure ou égale à 24 mois, bonifiés ou non bonifiés (plus d'infos) • Prise en charge d'une partie des intérêts relatifs aux prêts de reconstitution de fonds de roulement, appelés aussi prêts de trésorerie (plus d'infos)
Critères d'éligibilité	Aides réservées aux exploitations spécialisées (60 % du CA issu de la production de fruits et légumes), avec un taux d'endettement d'au moins 30 % et qui ont subi une chute d'au moins 30 % de leur CA en 2014 par rapport à la moyenne des cinq exercices précédents (en excluant la valeur la plus élevée et la valeur la plus basse) ou par rapport à 2013.

Les dossiers sont à déposer avant le 27 février 2015.

Attention : Pour ce dispositif national, il s'agit d'aides « de minimis ». Depuis 2014, le cumul des aides « de minimis » est plafonné à 15 000 € par exploitation sur trois exercices fiscaux consécutifs (exercice en cours et les deux précédents). Vous devez donc intégrer dans votre décompte les autres aides éventuelles « de minimis » déjà perçues sur votre ferme.

Aides

2015, une année de forts changements pour les aides

À partir du 1er janvier 2015, la nouvelle PAC 2014-2020 s'applique en France. Ces évolutions concernent l'ensemble des producteurs et impactent directement et indirectement les soutiens à l'AB. Voici un premier passage en revue des principales aides PAC auxquelles vous (producteurs bio ou en conversion) pourrez prétendre.

Quoi de neuf côté soutiens couplés ?

Comme en 2007-2014, des aides directes par secteur de production seront mises en place à partir de 2015, relevant du premier pilier de la future PAC. Certains de ces « soutiens couplés » prévoient explicitement des clauses pour les producteurs bio. D'autres ne présentent aucune spécificité bio mais sont accessibles aux agriculteurs bio comme aux conventionnels.

Retour des aides bio sur le deuxième pilier

À partir du 1er janvier 2015, les deux mesures de soutien dédiées à l'AB (conversion et maintien) redeviennent des aides de type « mesures agro-environnementales et climatiques » (MAEC), relevant du deuxième pilier. Ces mesures sont obligatoirement présentes dans les Programmes de Développement Rural Régionaux (PDRR) avec toutefois des règles spécifiques pour leur mise en application régionale (modalités techniques, budget, etc.). Il s'agit d'aide à la surface, avec engagement contractuel du producteur pour une durée de cinq ans. Les montants par ha et par type de couvert sont encore à confirmer, nous vous les communiquons à titre indicatif.

Catégorie de couvert	Aide conversion (€ / an / ha)	Aide maintien (€ / an / ha)
Maraîchage (avec ou sans abri) / Arboriculture (fruits à noyaux, pépins et coques)	900	600
Viticulture (raisin de cuve)	450	250
PPAM *	900	600

*: précision à venir (arbitrage en attente) sur le type de PPAM concernées et le cas échéant sur le rattachement éventuel de certaines catégories de PPAM à d'autres catégories de couvert (type maraîchage)

D'autres aides relevant du deuxième pilier et ciblées AB ou présentant des critères spécifiques pour les producteurs bio ou en conversion peuvent être mises en place (aide à la certification, aides aux investissements, prise en charge – partielle – du coût du conseil technique…). Ces mesures peuvent (ou non) être inscrites dans les PDRR, selon les régions. Renseignez-vous auprès de votre GAB/GRAB.

Quelle articulation avec les autres MAEC ? Comment s'y retrouver ?

Les mesures bio ne sont pas cumulables avec les MAEC « systèmes » et les MAEC ne sont pas cumulables entre elles. Seules certaines aides à enjeux localisés peuvent être cumulées avec les mesures bio (finalisation des autorisations de cumul en cours). Les producteurs bio étant éligibles à toutes les MAEC, ils peuvent donc choisir de s'engager soit en mesure bio, soit en MAEC non bio.

À partir de 2015, de nouvelles MAEC vont se mettre en place à l'échelle de l'ensemble des « systèmes de production ». Ces mesures viseront soit à améliorer les pratiques, soit à consolider des pratiques existantes « environnementalement vertueuses » et/ou menacées de disparition. Ces MAEC systèmes seront toutes « zonées » (sauf celles relatives aux élevages).

Notre conseil

Il est primordial de choisir le dispositif d'aides le plus adapté à sa ferme et à son projet : la cohérence du projet doit primer sur le choix du dispositif d'aide demandé. Il n'est pas obligatoire de solliciter une aide « maintien bio » pour consolider un projet de conduite en bio : une MAEC « système » peut s'avérer plus pertinente pour mener à bien le projet d'exploitation, sans remettre en question la conduite bio de la ferme.

Agenda

12 mars 2015 : Journée technique sur les fruits bio (Balandran, 30)

Co-organisée par le CTIFL et l'ITAB, elle sera consacrée à trois grandes thématiques : le sol et les pratiques culturales, la protection contre les bio-agresseurs et enfin les références technico-économiques par système de production.

▸ Le programme complet et le plan d'accès sont disponibles sur le site de l'ITAB.

Directrice de publication : Stéphanie PAGEOT (FNAB)
Comité de rédaction : Yves GUIBERT et Philippe SFILIGOÏ (Agrobio 47), Jérôme LEPAPE (GAB 29), Gilles LIBOUREL (Bio de Provence)
Rédaction : Orianne LIET, Clara GASSER et Anne HAEGELIN (FNAB)
Secrétariat de rédaction : Marion WADOUX (FNAB)
Conception graphique : Compote de Com' (www.compote-de-com.com)
Maquettage : Arthur BRUNET (FNAB)

FNAB
Fédération Nationale d'Agriculture BIOLOGIQUE

Ministère de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt
Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale «développement agricole et rural»

Cette publication bénéficie du soutien du ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Forêt. Sa responsabilité ne saurait toutefois être engagée.